



Association Loi 1901

91, boulevard de Verdun 92400 – Courbevoie

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Courbevoie Triathlon, sise au Stade Jean Pierre Rives – 91, boulevard de Verdun – 92400 Courbevoie.

Ce document est créé et révisé par le Comité Directeur, composé des membres dirigeants du Club de Courbevoie Triathlon, qui administre et assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes. Il prend toute décision utile pour veiller à l'image de Courbevoie Triathlon.

Article 1 : Adhésion à l'association

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Toute adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance.

Le Comité Directeur définit chaque année l'effectif maximum du club. Une fois l'effectif maximum atteint, toute nouvelle demande d'adhésion sera soumise à la décision souveraine du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut refuser l'adhésion ou le renouvellement de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club.

Les éducateurs et les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre toute mesure jugée nécessaire au bon déroulement des séances; ils veillent à l'application du règlement.

Les mineurs désirant s'inscrire devront obligatoirement être présentés par le parent responsable ou le tuteur légal.

A partir du 1er octobre, aucun remboursement ne sera accordé pour quelque raison que ce soit. Les adhérents souhaitant renoncer à leur adhésion peuvent le faire avant le 30 septembre de l'année en cours et seront remboursés du montant global de leur adhésion auxquels seront retranchés le prix de la licence ainsi que 20€ de coûts de gestion.

Toute personne souhaitant s'essayer au triathlon sans adhérer immédiatement à l'association peut souscrire un Pass Club auprès de la FFTri. Son adhésion ultérieure sera toutefois conditionnée par le nombre de places disponibles au sein du club.

Article 2 : Droit à l'image

Le club peut utiliser, à des fins de promotion de ses activités, les photos des adhérents prises à l'occasion d'entraînements, de compétitions, ou fournies par les adhérents eux-mêmes. Tout adhérent ne souhaitant pas que sa photo puisse être utilisée à ces fins doit en faire la demande formelle auprès du Comité Directeur.

Article 3 : Responsabilités

- Responsabilité des parents :
 - Les parents doivent s'assurer avant de déposer leur enfant, de la présence d'un éducateur.
 - La responsabilité de l'association n'intervient que lorsque l'enfant a été confié à l'éducateur.
 - La responsabilité de l'association s'arrête également à la fin de la séance ; il n'est pas prévu de période de garde.
 - Pour des raisons pédagogiques, la présence des parents aux entraînements n'est pas souhaitée, sauf souhait de l'éducateur.
- Responsabilité de l'encadrement :
 - Les triathlètes doivent toujours être encadrés par un éducateur majeur et diplômé fédéral.
 - A la fin des entraînements ou d'une compétition, l'éducateur doit s'assurer, avant de quitter les lieux, de la prise en charge par les parents des triathlètes mineurs qu'il encadre.
 - L'association n'est pas responsable des fermetures de lieux d'entraînement décidées par la municipalité ou résultant d'une grève ou d'un incident.
 - Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis dans les vestiaires.
 - L'association s'engage à respecter la loi en vigueur sur les fichiers nominatifs informatisés et à ne fournir, sous aucun prétexte, la liste des adhérents à une entité extérieure à la Fédération Française de Triathlon ou à ses structures déconcentrées.

Article 4 : Règles de conduite

Les membres de l'association sont tenus de respecter les règles d'utilisation des équipements mis à leur disposition pour l'entraînement ou les compétitions. Ils se doivent de respecter les règles d'« esprit sportif » et de courtoisie inhérentes à la pratique des activités physiques et sportives.

Une tenue de sport décente est obligatoire pendant la pratique de l'activité.

Chaque adhérent respectera notamment les consignes suivantes :

- Natation : il est obligatoire de porter un bonnet de bain, de porter le slip maillot de bain pour les hommes et le maillot de bain pour les femmes, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.
- Vélo : le port du casque obligatoire pour toutes les sorties vélos encadrées par le club, dans le respect du code de la route. Il est interdit d'utiliser un lecteur audio durant une sortie club.

- Course à pied : le respect des enceintes sportives et vestiaires mis à disposition des athlètes par la Ville de Courbevoie.

Le Comité Directeur est seul habilité à envisager une sanction conformément au règlement disciplinaire de la Fédération Française de Triathlon.

Le Comité Directeur peut décider de l'exclusion de toute personne dont le comportement, les intérêts ou les motivations sont contraires aux principes de fonctionnement du club, pour une durée déterminée ou définitivement.

Les athlètes adhérant à l'association s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants qui pourraient nuire à l'image du Club sous peine d'une exclusion définitive.

Article 5 : Entraînements

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le comité directeur, en accord avec les entraîneurs.

Des entraînements/activités pourront être supprimés par les responsables pour des raisons exceptionnelles (encadrement insuffisant, panne électrique, grève du personnel municipal, vidange de la piscine etc.). Les adhérents sont invités à consulter régulièrement la page d'accueil du site internet du [Courbevoie Triathlon](#). Par ailleurs, une communication régulière via newsletter et WhatsApp sera faite par le Comité Directeur envers ses adhérents pour les informer en cas de changements.

L'adhérent s'engage à démarrer les séances d'entraînement à l'heure fixée par le calendrier. Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure d'une séance d'entraînement tout adhérent dont le comportement ou le matériel inadapté pourraient gêner le déroulement normal de la séance.

Les entraîneurs référents sont en mesure d'annuler une séance d'entraînement en cours si les conditions météorologiques le nécessitent.

Aucun adhérent ne peut accéder à une installation sportive sans la présence de l'entraîneur référent, et ce malgré un retard de ce dernier.

Article 6 : Engagement sportif des compétiteurs

Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de compétition du lieu de l'épreuve et se soumettre au corps arbitral. Les adhérents triathlètes s'engagent à s'entraîner régulièrement dans le cadre des créneaux définis par le club.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le triathlète majeur ou les parents du mineur, doivent prévenir rapidement l'éducateur responsable.

Par ailleurs, le port de la tenue du club est obligatoire pour tout triathlète inscrit sur une compétition dont la prise en charge financière est assurée partiellement ou complètement par le club.

En cas de non-respect de ces règles, le Comité Directeur se réserve le droit d'appliquer les mesures adéquates.

Article 7 : Licence – Assurance

1 – Licence-mutation :

- La licence FFTRI est obligatoire à toute pratique sportive.
- Pour tous les licenciés FFTRI, les mutations doivent s'effectuer dans les délais fixés.
- Le licencié doit remettre sa demande de mutation au président du club qu'il veut quitter via le site <https://www.fftri.com/>

2 – Assurances :

- L'adhésion à la licence FFTRI garantit la responsabilité civile du pratiquant.
- L'association a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des responsabilités civiles des dirigeants et pratiquants pendant les épreuves, entraînements, manifestations et toutes activités de l'association.
- Lors des déplacements (trajets, compétitions, entraînements), le club ne pourra pas être tenu responsable des dégâts matériels occasionnés.

Article 8 : Rémunération et remboursement de frais

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association, y compris aux salariés. Concernant les membres de l'association non rémunérés par l'association, les seuls frais pouvant être remboursés concernent les frais engagés pour la poursuite des objectifs de l'association et ce, sur justificatif.

Article 9 : Modifications

Les modifications du présent règlement sont soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Article 10 : Situations exceptionnelles

Toute décision relative au fonctionnement du club et qui ne serait pas couverte par les articles précités relève de la compétence exclusive du Comité Directeur.

Règlement intérieur présenté et adopté par l'Assemblée Générale du jeudi 17 juin 2021.

Le Comité Directeur